

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 2-2025

Objet : Demande de subvention Etat – Travaux de rénovation de locaux associatifs

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 et vu la délibération n°11 du 8 avril 2022 ;

Vu la décision n° 6-2024 du 11 décembre 2024 ;

DECIDE

- De solliciter la subvention suivante pour les travaux de rénovation des locaux associatifs du CCAS situés au 19 rue Léon Cladel, occupés à ce jour par l'association Les Restos du Cœur :

Dépenses prévisionnelles

Travaux de rénovation des locaux associatifs : 39 530 €ht

Montant de l'opération : 39 530 €ht

Financement sollicité

- Subvention Etat : 31 624 €
- CCAS : 7 906 €

Soit un total de 39 530 €

- De signer tous les documents concernant cette décision.

Lafrançaise, le 15 mai 2025.

Le Président,
LE PRÉSIDENT
T. DEEBREIL

